

Janvier 2003

Les relations entre les organismes médicaux
et les sociétés commerciales

Code d'éthique
des intervenants
en éducation médicale continue



CONSEIL
DE L'ÉDUCATION
MÉDICALE CONTINUE
DU QUÉBEC



Avertissement

Les organismes suivants ont adopté le *Code d'éthique des intervenants en éducation médicale continue* et se sont engagés à en respecter les dispositions :

- le Conseil de l'éducation médicale continue du Québec ;
- le Collège des médecins du Québec ;
- la Faculté de médecine de l'Université de Montréal ;
- la Faculté de médecine de l'Université Laval ;
- la Faculté de médecine de l'Université de Sherbrooke ;
- la Faculté de médecine de l'Université McGill ;
- la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec ;
- la Fédération des médecins spécialistes du Québec ;
- l'Association des médecins de langue française du Canada ;
- le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada ;
- le Collège québécois des médecins de famille ;
- les Compagnies de recherche pharmaceutique du Canada (Rx&D).

Le Conseil de l'éducation médicale continue du Québec (CEMCQ) et Les compagnies de recherche pharmaceutique du Canada (Rx&D) se réservent le droit de modifier en tout temps les règles d'éthique énoncées dans le présent document, de même que la procédure de traitement des plaintes et les sanctions pouvant être imposées aux personnes ou organismes qui feraient défaut de s'y conformer.

Les mises à jour du *Code d'éthique des intervenants en éducation médicale continue* seront disponibles dans le site Web du CEMCQ et celui de Rx&D. Dans tous les cas, ces mises à jour auront préséance sur le présent document.

Table des matières

3 *Introduction*

4 *Le besoin d'uniformiser les règles d'éthique relatives à l'éducation médicale continue*

Les auteurs

Les compagnies de recherche pharmaceutique du Canada
Le Conseil de l'éducation médicale continue du Québec

5 *Définitions*

L'éducation médicale continue
Les intervenants en éducation médicale continue

7 *Principes directeurs*

But des activités et des programmes d'éducation médicale continue
Contenu des activités
Objectif des intervenants
Indépendance des intervenants

8 *Le partenariat : son but, ses avantages*

Le partenariat en éducation médicale continue : une solution « gagnant-gagnant »
Pour les compagnies pharmaceutiques
Pour les organismes médicaux et les organisateurs
But du partenariat
Modes de fonctionnement
Activités sociales
Octrois et honoraires
Évaluation de l'activité

9 *Les participants*

11 *Application du Code d'éthique des intervenants en éducation médicale continue*

Plaintes concernant une société membre de Rx&D
Dépôt et traitement des plaintes
Pénalités
Appel et arbitrage
Plaintes concernant un organisme médical
Dépôt et traitement des plaintes
Pénalités
Appel et arbitrage

14 *Diffusion et implantation*

Par Les compagnies de recherche pharmaceutique du Canada
Par le Conseil de l'éducation médicale continue du Québec

15 *Remerciements*

Introduction

L'explosion des connaissances dans le domaine scientifique, le développement technologique et la nécessité, pour les médecins, de maintenir de bonnes habiletés relationnelles suscitent le besoin d'organiser de nombreuses activités d'éducation médicale continue (EMC), tant individuelles que collectives. L'EMC représente, en effet, une composante professionnelle essentielle, car elle aide le médecin¹ à maintenir à jour son savoir pour offrir des soins de la meilleure qualité possible.

Depuis de nombreuses années, des sociétés commerciales, entre autres les membres des Compagnies de recherche pharmaceutique du Canada (Rx&D), contribuent à l'EMC en collaborant de diverses façons à l'organisation d'activités de formation et en favorisant la diffusion d'information sur les progrès de la science médicale. Les activités éducatives offertes dans ce contexte, aux médecins notamment, doivent permettre aux participants d'acquérir, de maintenir ou de perfectionner des connaissances, des habiletés ou des attitudes.

Les compagnies pharmaceutiques investissent aussi dans la promotion de leurs produits et dans la consultation, notamment auprès des médecins. Ces activités de promotion ne doivent pas être confondues avec les activités éducatives auxquelles sont invités les médecins.

Le Conseil de l'éducation médicale continue du Québec (CEMCQ) a également certaines responsabilités en matière d'EMC. D'un commun accord, Rx&D et le CEMCQ reconnaissent que tous les intervenants en EMC doivent veiller à ce que les activités éducatives qu'ils organisent ou auxquelles ils participent soient avant tout conçues pour aider les médecins à acquérir, à maîtriser ou à parfaire leurs connaissances, leurs habiletés et leurs attitudes en vue d'améliorer la qualité des soins offerts à la population. Ils s'entendent sur le fait que les activités d'EMC doivent être planifiées, réalisées et gérées dans un but d'éducation et non de promotion et qu'elles ne doivent en aucun temps servir à promouvoir un produit ou un service particulier.

En unifiant les règles qui définissent la collaboration entre les organismes médicaux et les sociétés commerciales dans le domaine de l'EMC, Rx&D et le CEMCQ souhaitent assurer la prestation d'activités d'EMC de qualité élevée et conformes à l'éthique, et ce, pour le plus grand bien de tous.

1. Dans ce document, les considérations qui concernent les médecins s'appliquent à tout autre participant à une activité d'EMC.

Le besoin d'uniformiser

les règles d'éthique relatives à l'éducation médicale continue

En mai 1995, le Conseil de l'éducation médicale continue du Québec (CEMCQ) publiait le Guide d'éthique sur les relations entre les organisations médicales et les sociétés commerciales relativement à l'éducation médicale continue.

De leur côté, Les compagnies de recherche pharmaceutique du Canada (Rx&D) consacrent un chapitre aux règles relatives à l'enseignement médical continu dans leur Code de pratiques de commercialisation.

Afin d'unifier les règles relatives à la collaboration entre les organismes médicaux et les sociétés commerciales, Rx&D et le CEMCQ ont élaboré communément et adopté le Code d'éthique des intervenants en éducation médicale continue présenté dans ce document.

Les auteurs

Les compagnies de recherche pharmaceutique du Canada

Rx&D, une association d'envergure nationale, regroupe 62 compagnies de recherche pharmaceutique qui emploient plus de 21 000 Canadiens. Ces sociétés ont en commun un objectif principal : la découverte de médicaments pouvant améliorer la santé des Canadiens. Constituée d'entreprises de toutes tailles, Rx&D fait partie de cette industrie pharmaceutique mondiale dont les membres sont à l'origine de plus de 90 % des médicaments aujourd'hui offerts sur le marché.

L'association a pour mission d'améliorer la qualité de vie de tous les Canadiens ainsi que le système de soins de santé, en favorisant la découverte, le développement et l'accessibilité de nouveaux médicaments. Pour réaliser cette mission, elle s'est fixé les objectifs suivants :

- Mener et promouvoir la recherche médicale au Canada ;
- S'efforcer d'offrir à tous les Canadiens un accès complet aux médicaments innovateurs ;
- Informer les Canadiens de la contribution des compagnies de recherche pharmaceutique dans l'amélioration de leur qualité de vie ;
- Faire part du rôle des compagnies de recherche pharmaceutique du Canada dans l'essor d'un système de soins de santé efficace, intégré et accessible ;
- Collaborer avec nos partenaires au sein du système de soins de santé du Canada ;
- Promouvoir une protection compétitive de la propriété intellectuelle et un cadre réglementaire encourageant la découverte et le développement de nouveaux médicaments au Canada ;
- Proposer des normes strictes pour la sécurité et la qualité des médicaments ;
- Enseigner aux professionnels de la santé et aux consommateurs à utiliser les médicaments de façon optimale.

Le Conseil de l'éducation médicale continue du Québec

À la suggestion du Collège des médecins du Québec, les organismes intéressés par la formation médicale continue ont créé en 1975 un organisme de concertation, le Conseil de l'éducation médicale continue du Québec (CEMCQ). Le CEMCQ est un organisme sans but lucratif qui a développé au fil des ans un consensus sur de nombreuses questions d'intérêt relatives à l'EMC et qui a à son actif de nombreuses publications.

Le CEMCQ a pour mission de promouvoir et de favoriser l'EMC au Québec. Il a pour mandat :

- auprès des organismes intéressés à l'EMC, de favoriser les échanges et le développement de consensus en vue d'une harmonisation de leurs actions ;
- auprès des organisateurs d'EMC, de mettre sur pied diverses activités de formation des organisateurs d'EMC des facultés de médecine, des associations professionnelles et des centres hospitaliers et de les appuyer dans leurs fonctions ;
- auprès des participants, d'informer notamment les médecins du Québec des activités mises sur pied par les organismes membres du Conseil de même que des politiques et des consensus qu'il développe ;
- d'encourager la recherche en EMC.

Le CEMCQ regroupe les représentants des organismes suivants :

- le Collège des médecins du Québec ;
- l'Université de Montréal ;
- l'Université Laval ;
- l'Université de Sherbrooke ;
- l'Université McGill ;
- la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec ;
- la Fédération des médecins spécialistes du Québec ;
- l'Association des médecins de langue française du Canada ;
- le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada ;
- le Collège québécois des médecins de famille ;
- le Groupe de travail en formation professionnelle continue de Rx&D.

Définitions

Les interactions entre les sociétés commerciales et les médecins peuvent prendre plusieurs formes. Elles incluent les activités de promotion de produits, les activités de consultation et les activités d'éducation médicale continue (EMC). Les règles d'éthique présentées dans ce document encadrent les activités d'EMC. Les définitions suivantes ont pour but de préciser le sens des termes relatifs à l'EMC et le rôle des intervenants.

L'éducation médicale continue

ÉDUCATION MÉDICALE CONTINUE (EMC) Toute démarche destinée à un médecin ou effectuée par lui dans le but d'acquérir, de maintenir ou de parfaire des connaissances, des habiletés ou des attitudes, et qui vise à améliorer la qualité des soins offerts à la population. Action individuelle ou collective, basée sur un besoin ou un intérêt, qui s'inscrit dans le cycle des apprentissages. (Définition adoptée par le CEMCQ en 1997)

L'EMC se compose notamment de programmes d'enseignement qui servent à mettre à jour, à développer ou à augmenter les connaissances, les pratiques et la compétence des médecins.

ACTIVITÉ D'EMC Toute intervention éducative portant sur un sujet déterminé, et dont la durée et le format peuvent varier. Le contenu doit découler de l'ensemble des connaissances, des habiletés et des attitudes reconnues par la communauté médicale comme partie intégrante des sciences médicales, de la science clinique et de la pratique clinique médicale.

ACTIVITÉ COLLECTIVE D'EMC Toute intervention éducative respectant les critères pédagogiques suivants :

- Une évaluation des besoins doit être effectuée ;
- La population cible doit être clairement identifiée dans le programme, et son mode de consultation doit être précisé ; un représentant de la population cible doit participer à la conception et à l'élaboration du programme de l'activité ;
- Des objectifs d'apprentissage clairs doivent être définis en fonction des besoins préalablement établis. Ces objectifs doivent faire partie du programme de l'activité ;
- Le programme doit être de nature interactive : l'auditoire doit pouvoir participer activement à l'activité ;
- Les méthodes éducatives utilisées et décrites dans le programme doivent permettre l'atteinte des objectifs ; elles doivent viser une interaction optimale ;

- Un processus précis doit permettre aux participants d'évaluer l'activité ; une évaluation de l'atteinte des objectifs d'apprentissage doit être faite par les organisateurs.

Les interventions qui ne satisfont pas à ces critères ne peuvent être qualifiées d'activités collectives d'EMC.

Une activité collective d'EMC doit également correspondre aux normes éthiques suivantes :

- L'organisation de l'activité doit respecter un code d'éthique reconnu ;
- Les prévisions budgétaires doivent être réalistes et les sources de financement, suffisantes ;
- Les activités sociales connexes ne doivent pas prédominer sur le contenu scientifique de l'activité ni interférer avec celui-ci.

PROGRAMME D'EMC Ensemble d'activités portant soit sur un même thème, soit sur des thèmes différents et s'adressant au même public cible. Le contenu des programmes d'EMC est issu de l'ensemble des connaissances, des habiletés et des attitudes reconnues par la profession médicale.

PROGRAMME DE L'ACTIVITÉ Document écrit précisant la population cible, les objectifs de l'activité, le contenu et le format des présentations ainsi que les membres du comité scientifique, les présentateurs et, le cas échéant, les commanditaires.

Définitions (suite)

Les intervenants en éducation médicale continue

ORGANISME MÉDICAL Établissement d'enseignement, association ou regroupement, notamment une faculté de médecine, une association professionnelle ou un regroupement de médecins au sein d'un établissement de santé, qui élabore et réalise une activité ou un programme d'EMC et en assume la responsabilité.

ORGANISME ACCRÉDITEUR Tout organisme (association régionale, provinciale ou nationale, faculté de médecine ou autre établissement d'enseignement) qui attribue des crédits d'EMC pour les activités qu'il organise ou qui reçoit des demandes pour attribuer des crédits d'EMC pour des activités offertes par une autre instance.

ORGANISATEUR Personne ou organisme responsable de planifier, de réaliser et de gérer une activité ou un programme d'EMC pour le compte d'un organisme médical, avec l'aide d'un comité scientifique.

PERSONNE-RESSOURCE Toute personne qui contribue à une activité ou à un programme d'EMC à titre d'expert, de conférencier, d'animateur ou de modérateur, en ce qui concerne un contenu ou un procédé.

PARTICIPANT Toute personne qui assiste ou qui prend part à une activité ou à un programme d'EMC dans le but d'acquérir, de maintenir ou de perfectionner ses connaissances, ses habiletés ou ses attitudes, *et qui n'est pas une personne-ressource.*

SOCIÉTÉ MEMBRE DE RX&D Compagnie de recherche pharmaceutique membre de Rx&D, qui contribue, financièrement ou autrement, à la planification, à la réalisation ou à la gestion d'une activité ou d'un programme d'EMC.

COMPAGNIE PHARMACEUTIQUE Compagnie pharmaceutique qui n'est pas membre de Rx&D et qui contribue, financièrement ou autrement, à la planification, à la réalisation ou à la gestion d'une activité ou d'un programme d'EMC.

SOCIÉTÉ COMMERCIALE Organisme qui appuie, financièrement ou autrement, une activité ou un programme d'EMC. Cet organisme peut être un membre de Rx&D, une compagnie pharmaceutique ou tout autre organisme commercial.

ORGANISME DE TIERCE PARTIE Toute entreprise privée (de communication ou autre) mandatée par un organisme médical ou une société commerciale pour planifier, réaliser ou gérer une activité ou un programme d'EMC.

Principes directeurs

Les principes directeurs qui régissent les divers aspects de l'éducation médicale continue (EMC) portent sur le but et le contenu des activités et des programmes d'EMC ainsi que sur les objectifs des intervenants et leur indépendance.

But des activités et des programmes d'éducation médicale continue

Les activités et les programmes d'EMC constituent un moyen privilégié d'assurer la diffusion des connaissances et des découvertes dans le domaine de la recherche clinique et pharmaceutique.

Ces activités et programmes doivent d'abord et avant tout viser le perfectionnement des participants de façon que ceux-ci puissent offrir à leurs patients des soins de qualité élevée. Ils visent à améliorer les connaissances et la compréhension des progrès accomplis dans les domaines de la recherche, de la science médicale et de la pratique clinique. Ces activités et ces programmes ne doivent en aucun temps être orientés vers l'intérêt de l'organisme médical responsable de l'activité, des organisateurs, des personnes-ressources ou des sociétés commerciales, que ce soit réellement ou en apparence.

Contenu des activités

Le contenu des activités et des programmes d'EMC doit être objectif, équilibré et conçu de façon que les diverses hypothèses et opinions reconnues puissent être exposées. Il doit comprendre des informations médicales, scientifiques ou autres pouvant contribuer à améliorer la performance des médecins.

Le choix du contenu du programme, des personnes-ressources et de tout matériel diffusé à l'occasion d'une activité d'EMC revient à l'organisme médical responsable de l'activité, après consultation et accord de ses partenaires.

Les partenaires doivent s'engager à séparer clairement les activités d'EMC des autres types d'activités.

Objectif des intervenants

L'objectif des intervenants en EMC (à l'exception des participants) est de promouvoir la planification, la réalisation et la gestion d'activités et de programmes d'EMC de qualité élevée, et de contribuer à l'une ou l'autre des étapes du processus. Ils mettent en œuvre des activités et des programmes d'EMC qui permettent aux participants d'acquérir, de maintenir

ou de perfectionner des connaissances, des habiletés ou des attitudes, et qui ne servent pas à des fins promotionnelles ou commerciales.

Indépendance des intervenants

Les intervenants en EMC (à l'exception des participants) doivent éviter d'introduire, dans la planification, la réalisation et la gestion des activités et des programmes d'EMC, des éléments qui risquent de mettre en péril leur indépendance ou de les placer en situation de conflit d'intérêts, notamment par des avantages personnels, des honoraires dont le montant se situe au-delà de ceux habituellement versés, des gratifications ou des cadeaux.

Avant d'accepter de prendre part à une activité ou à un programme d'EMC, les personnes-ressources doivent s'informer, auprès de l'organisme médical responsable, de l'existence d'une politique relative aux conflits d'intérêts et, le cas échéant, s'y conformer. Plus particulièrement, elles doivent, tout en exerçant leur jugement, informer clairement l'organisateur et les participants des affiliations, des commandites, du soutien financier ou de toute autre contribution ayant un lien avec le contenu de l'activité ou du programme d'EMC ou pouvant avoir une incidence sur l'objectivité de l'activité ou du programme les impliquant, d'une part, et impliquant une ou des sociétés commerciales, d'autre part.

Les personnes-ressources doivent présenter des renseignements scientifiques équilibrés et objectifs, montrer les avantages et les inconvénients des éléments qu'elles présentent, faire état, le cas échéant, des divergences d'opinion existant au sein de la communauté scientifique, tout en évitant de promouvoir des produits ou des services particuliers.

Enfin, elles doivent s'abstenir de prendre part à des activités qui, sous des apparences d'activités d'EMC, servent en réalité à promouvoir un produit ou un service.

Le partenariat: son but, ses avantages

Lorsqu'une société commerciale ou un organisme de tierce partie met sur pied une activité ou un programme d'éducation médicale continue (EMC), elle doit raisonnablement tendre à le faire en partenariat avec un organisme médical ; ce partenariat doit être basé sur des valeurs communes concernant la santé et sur un respect mutuel. Autant que faire se peut, les partenaires doivent mettre à contribution leur expertise et leurs ressources organisationnelles au moment de la conception et de l'organisation de l'activité ou du programme.

Le partenariat en éducation médicale continue : une solution « gagnant-gagnant »

Pour les compagnies pharmaceutiques

Pour les compagnies pharmaceutiques, les activités et les programmes d'EMC constituent un outil essentiel de diffusion de l'information sur l'innovation, la recherche et le développement en matière de pharmacothérapie. Ces sociétés considèrent qu'il est dans leur intérêt de contribuer à la diffusion des nouvelles connaissances et à la transmission d'information sur les progrès de la médecine, tout en assurant leur visibilité auprès de la profession médicale.

Pour les organismes médicaux et les organisateurs

Les organismes médicaux et les organisateurs d'EMC ne disposant pas toujours des ressources humaines, matérielles et organisationnelles requises pour la réalisation d'activités d'EMC, le soutien des compagnies pharmaceutiques leur est essentiel. Il est donc dans l'intérêt des organismes médicaux et des organisateurs d'EMC de s'associer à des partenaires pouvant contribuer à l'atteinte de leurs objectifs.

But du partenariat

Le but principal des activités et des programmes d'EMC étant l'amélioration de la performance des médecins, l'aspect éducatif doit être à la base du partenariat ; il doit constituer le point central, voire la raison d'être, de la commandite d'activités. Cette exigence s'applique également aux activités organisées par une société commerciale ou, lorsque cette société y recourt, par un organisme de tierce partie.

Modes de fonctionnement

Lorsqu'il y a un partenariat, les ressources requises de chaque partenaire pour la planification, la réalisation et la gestion d'une activité ou d'un programme d'EMC, qu'elles soient financières, humaines, organisationnelles ou technologiques, doivent faire l'objet d'une entente entre les partenaires. Les partenaires devront adopter une comptabilité transparente qui permette à chacun d'être informé des sources de revenus et de l'allocation des dépenses.

Activités sociales

Les activités sociales accompagnant les activités ou les programmes d'EMC peuvent servir à accroître les apprentissages, en favorisant les échanges informels entre les participants et les experts, que ce soit sur la formation elle-même ou sur des intérêts professionnels communs. Toutefois, lorsque des activités sociales et des activités éducatives sont offertes au cours d'un même événement, celui-ci pourra porter « l'étiquette » d'éducation médicale continue seulement si les activités éducatives sont prédominantes. De plus, le coût relatif aux activités sociales (à l'exception des repas) doit être entièrement à la charge des participants. Ces activités doivent alors être raisonnables.

Il revient aux partenaires engagés dans la planification, la réalisation et la gestion d'une activité ou d'un programme d'EMC de décider conjointement de la pertinence d'y inclure ou non des activités sociales et, le cas échéant, de la nature des activités qui seront offertes.

Octrois et honoraires

Des octrois et des honoraires peuvent être versés aux personnes-ressources d'une activité ou d'un programme d'EMC. Ceux-ci ne doivent pas être accordés à d'autres personnes, notamment le conjoint ou les membres de la famille de ces personnes-ressources, les médecins participant à une activité ou à un programme d'EMC, leur conjoint ou les membres de leur famille.

Évaluation de l'activité

Le formulaire d'évaluation d'une activité ou d'un programme d'EMC doit comprendre la question suivante : L'activité respectait-elle le *Code d'éthique des intervenants en éducation médicale continue* ? L'adresse du site Web dans lequel les participants peuvent consulter ce *Code* doit également y être mentionnée.

Les participants

Les participants à une activité ou à un programme d'éducation médicale continue (EMC) doivent exercer leur jugement critique vis-à-vis des présentations et du matériel didactique mis à leur disposition en ce qui concerne, notamment, le contenu (objectivité et équilibre) et la discussion d'hypothèses ou de points de vue autres que ceux de la société commerciale qui soutient l'activité ou le programme. Ils doivent également être à l'affût des possibilités de conflit d'intérêts de la part des organismes ou des personnes-ressources engagés dans une activité ou un programme d'EMC.

Sous réserve des cas prévus par entente entre le gouvernement et les fédérations médicales (p. ex. les montants compensatoires versés par la Régie de l'assurance maladie du Québec aux omnipraticiens qui participent à des activités d'EMC), les participants doivent refuser toute rémunération et tout remboursement — total ou partiel — de leurs frais de transport et d'hébergement ; ils doivent également refuser tout cadeau.

En outre, le *Code de déontologie des médecins* — particulièrement les articles portant sur l'intégrité ainsi que sur l'indépendance et le désintéressement — s'applique aux médecins participant à une activité ou à un programme d'EMC.

Application du

Code d'éthique des intervenants en éducation médicale continue

L'adoption du *Code d'éthique des intervenants en éducation médicale continue* par Les compagnies de recherche pharmaceutique du Canada (Rx&D), le Conseil de l'éducation médicale continue du Québec (CEMCQ) et les organismes qui en sont membres implique, de la part de ces intervenants, un engagement à en respecter les diverses conditions.

Ainsi, quiconque est exposé à une activité ou à un programme d'éducation médicale continue (EMC) ne respectant pas le *Code d'éthique des intervenants en éducation médicale continue* peut porter plainte, de même que quiconque est informé d'une infraction ou croit qu'une infraction à l'une des dispositions qu'il contient a été commise.

Rx&D, consciente de son rôle dans la communauté pharmaceutique internationale, est membre de la Fédération internationale de l'industrie du médicament, organisation non gouvernementale qui regroupe des associations de l'industrie pharmaceutique de 51 pays et qui a notamment pour objectif « de promouvoir et de favoriser le développement continu de l'industrie du médicament et, dans chacune de ses activités, de principes et de pratiques éthiques volontairement adoptés... ».

Appuyant sans réserve le mandat de la Fédération, Rx&D s'est donné un Code de pratiques de commercialisation contenant des règles et des principes auxquels ses membres doivent adhérer et se conformer. En vue de l'application de ce code, Rx&D a mis en place un Comité des pratiques de commercialisation responsable de recevoir et d'étudier les plaintes concernant toute infraction aux dispositions qu'il contient.

Le Collège des médecins du Québec (CMQ), un ordre professionnel fondé en 1847, procède périodiquement à l'agrément des organismes médicaux œuvrant en EMC au Québec. Les agréments sont accordés par le Bureau du CMQ, à la recommandation de son Comité d'admission à l'exercice. L'un des critères d'agrément est l'adhésion à un code d'éthique balisant les relations entre les organismes médicaux et les sociétés commerciales relativement à l'EMC et le respect de ce code.

Le Comité de l'EMC du CMQ assume également certaines responsabilités en matière d'EMC.

En effet, il a notamment pour mandat de responsabiliser les médecins en ce qui concerne leur obligation de maintenir à jour leurs compétences ; de procéder à l'inventaire des ressources en EMC ; d'élaborer des stratégies de maintien de la compétence des médecins ; et de favoriser la concertation entre les organismes responsables de l'EMC.

Application du code d'éthique (suite)

Dépôt et traitement des plaintes

Plaintes concernant une société membre de Rx&D

Toute plainte relative à une infraction au *Code des intervenants en éducation médicale continue* qui concerne une compagnie de recherche pharmaceutique membre de Rx&D doit être adressée par écrit au Comité des pratiques de commercialisation de Rx&D. Ce dernier étudiera la plainte et fera parvenir sa décision écrite par messenger à toutes les parties en cause, dans les 45 jours suivant le dépôt de la plainte.

Plaintes concernant un organisme médical

Toute plainte relative à une infraction au *Code d'éthique des intervenants en éducation médicale continue* qui concerne un organisme médical doit être adressée par écrit au Comité de l'éducation médicale continue (EMC) du Collège des médecins du Québec (CMQ). Ce dernier étudiera la plainte et fera parvenir sa décision par écrit à toutes les parties en cause dans les meilleurs délais suivant le dépôt de la plainte.

Pénalités

Les sociétés membres de Rx&D qui auront été déclarées en infraction au *Code d'éthique des intervenants en éducation médicale continue* se verront imposer une des pénalités qui y sont prévues.

Les organismes médicaux adhérant au *Code d'éthique des intervenants en éducation médicale continue* qui auront été déclarés en infraction à l'une ou l'autre de ses dispositions se verront imposer une des pénalités qui y sont prévues.

1^{re} infraction

Publication de l'infraction dans les bulletins *Actualités Rx&D* et *L'Organisateur d'EMC*, et amende de 5 000 \$;

Envoi d'une lettre de mise en garde à l'organisme médical déclaré en infraction, et publication de l'infraction dans les bulletins *L'Organisateur d'EMC* et *Actualités Rx&D* ;

2^e infraction

dans la même période de douze mois

Publication de l'infraction dans les bulletins *Actualités Rx&D*, *L'Organisateur d'EMC* et *Le Collège*, et amende de 10 000 \$;

Envoi d'une réprimande à l'organisme médical déclaré en infraction, et publication de l'infraction dans les bulletins *L'Organisateur d'EMC*, *Le Collège* et *Actualités Rx&D* ;

3^e infraction

dans la même période de douze mois

Publication de l'infraction dans les bulletins *Actualités Rx&D*, *L'Organisateur d'EMC* et *Le Collège*, amende de 15 000 \$ et comparution du président-directeur général devant le conseil d'administration de Rx&D.

Envoi d'une deuxième réprimande à l'organisme médical déclaré en infraction, envoi d'une recommandation au Comité d'admission à l'exercice du CMQ afin qu'il évalue la possibilité de retirer l'agrément de l'organisme médical déclaré en infraction, et publication de l'infraction dans les bulletins *L'Organisateur d'EMC*, *Le Collège* et *Actualités Rx&D*.

Le respect de la décision du Comité des pratiques de commercialisation de Rx&D est une condition d'appartenance à Rx&D.

Dans tous les cas, les frais de publication dans les bulletins *L'Organisateur d'EMC* et *Le Collège* sont à la charge de l'organisme déclaré en infraction.

Dans tous les cas, les frais de publication dans les bulletins *L'Organisateur d'EMC* et *Le Collège* sont à la charge de l'organisme déclaré en infraction.

Rx&D peut modifier sans préavis les pénalités imposées à ses membres. Le cas échéant, Rx&D affiche les mises à jour dans son site Web.

Le Conseil de l'éducation médicale continue du Québec (CEMCQ) peut modifier sans préavis les pénalités imposés à ses membres. Le cas échéant, le CEMCQ affiche les mises à jour dans son site Web.

Appel et arbitrage

Plaintes concernant une société membre de Rx&D

Si l'une des parties en cause n'est pas d'accord avec la décision rendue par le Comité des pratiques de commercialisation de Rx&D, ou si ce comité n'est pas en mesure de rendre une décision, un recours à l'arbitrage est possible.

Dans ces cas, un conseil d'arbitrage est constitué. Ce conseil est formé d'un représentant de chacune des parties en cause, d'un représentant du Comité des pratiques de commercialisation et d'un président, choisi par les parties ou, à défaut, nommé par le président du conseil d'administration de Rx&D.

La demande de recours à l'arbitrage doit être remise par écrit au Comité des pratiques de commercialisation dans les 30 jours civils suivant la réception de la décision de ce comité.

La décision du Conseil d'arbitrage est sans appel. Le respect de cette décision est une condition d'appartenance à Rx&D.

Les frais engagés par les parties lors d'un recours à l'arbitrage sont à la charge respective de chacune. Les frais encourus par la nomination et la participation du président du Conseil d'arbitrage sont à la charge de la partie déboutée en arbitrage.

Faute d'un recours exercé dans les délais prévus ci-dessus, la décision du Comité des pratiques de commercialisation est tenue pour exécutoire, et son respect est une condition d'appartenance à Rx&D.

**Comité des pratiques de commercialisation
Les compagnies de recherche pharmaceutique
du Canada (Rx&D)
55, rue Metcalfe, bureau 1220
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Courriel : info@canadapharma.org
www.canadapharma.org**

Plaintes concernant un organisme médical

Si l'une des parties en cause n'est pas d'accord avec la décision rendue par le Comité de l'EMC du CMQ, ou si ce comité n'est pas en mesure de rendre une décision, un recours à l'arbitrage est possible.

Dans ces cas, un conseil d'arbitrage est constitué. Ce conseil est formé d'un représentant de chacune des parties en cause, d'un représentant du Comité de l'EMC du CMQ et d'un président, choisi par les parties ou, à défaut, nommé par le président du Comité de l'EMC du CMQ.

La demande de recours à l'arbitrage doit être remise par écrit au Comité de l'EMC du CMQ dans les 30 jours civils suivant la réception de la décision de ce comité.

La décision du Conseil d'arbitrage est sans appel, et son respect est requis.

Les frais engagés par les parties lors d'un recours à l'arbitrage sont à la charge respective de chacune. Les frais encourus par la nomination et la participation du président du Conseil d'arbitrage sont à la charge de la partie déboutée en arbitrage.

Faute d'un recours exercé dans les délais prévus ci-dessus, la décision du Comité de l'EMC du CMQ est tenue pour exécutoire et son respect est requis.

**Comité de l'éducation médicale continue
Collège des médecins du Québec
2170, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3H 2T8
Courriel : info@cmq.org
www.collegedesmedecins.qc.ca**

Diffusion et implantation

Pour que les intervenants en éducation médicale continue (EMC) s'approprient le Code d'éthique des intervenants en éducation médicale continue et qu'ils considèrent les dispositions y afférentes comme partie intégrante de la planification, de la réalisation et de la gestion des activités et des programmes d'EMC, des activités liées à la diffusion et à l'implantation de ce code doivent être mises en œuvre par les sociétés et les organismes concernés.

Par Les compagnies de recherche pharmaceutique du Canada

Les compagnies de recherche pharmaceutique du Canada (Rx&D) en tant qu'association et ses membres s'engagent à diffuser les dispositions comprises dans le *Code d'éthique des intervenants en éducation médicale continue* et à les implanter auprès des intervenants en EMC agissant sous leur autorité, notamment par les mesures suivantes :

- Publication conjointe du *Code* par Rx&D et le Conseil de l'éducation médicale continue du Québec (CEMCQ) ;
- Envoi du *Code* aux compagnies membres de Rx&D et, à l'intérieur de ces compagnies, tant aux personnes impliquées dans la planification, la réalisation et la gestion d'activités de marketing qu'à celles qui participent à la planification, à la réalisation et à la gestion d'activités d'EMC ;
- Publication d'articles sur les différentes dispositions comprises dans le *Code* dans le bulletin *Actualités Rx&D* ;
- Organisation d'activités d'information et de formation sur les différentes dispositions comprises dans le *Code*.

Par le Conseil de l'éducation médicale continue du Québec

Le CEMCQ et les organismes médicaux adhérant au *Code d'éthique des intervenants en éducation médicale continue* s'engagent à en diffuser les dispositions et à l'implanter auprès des intervenants en EMC agissant sous leur autorité, notamment par les mesures suivantes :

- Publication conjointe du *Code* par Rx&D et le CEMCQ ;
- Envoi du *Code* aux membres du CEMCQ et, pour les organismes médicaux y adhérant, aux organisateurs agissant sous leur autorité ;
- Envoi du *Code*, par le Collège des médecins du Québec, à tous les médecins inscrits au tableau de l'ordre et à tous les résidents en médecine ;

- Transmission du *Code*, par le Collège des médecins du Québec, à l'Office des professions du Québec ;
- Publication d'articles sur les dispositions comprises dans le *Code* dans le bulletin *L'Organisateur d'EMC* ;
- Organisation d'activités d'information et de formation sur les dispositions comprises dans le *Code*.

Remerciements

Les compagnies de recherche pharmaceutique du Canada et le Conseil de l'éducation médicale continue du Québec remercient les personnes qui ont contribué à la réalisation de ce document :

Alan B. Gold, O.C., O.Q., c.r., LL.D.
Davis Ward Phillips & Vineberg
Président du groupe de travail

Robert Carrier
Directeur*
Gestion thérapeutique EMC
Merck Frosst Canada

Robert Dugal, Ph. D.
Vice-président*
Planification, politique et recherche
Les compagnies de recherche
pharmaceutique du Canada

André Jacques, M.D.
Directeur
Direction de l'amélioration de l'exercice
Collège des médecins du Québec

Secrétaire
Conseil de l'éducation médicale
continue du Québec

Benoit Lauzière
Membre du Bureau
Collège des médecins du Québec
Représentant du public
au sein du groupe de travail

Sylvie Leboeuf
Coordonnatrice
Direction de l'amélioration de l'exercice
Collège des médecins du Québec

André Marcheterre
Président
Merck Frosst Canada

Délégué du conseil d'administration
Les compagnies de recherche
pharmaceutique du Canada

Céline Monette
Directrice
Communications scientifiques et
enseignement professionnel
Aventis Pharma

Présidente
Groupe de travail en formation continue
des professionnel de la santé
Les compagnies de recherche pharmaceutique
du Canada

Elisabeth Rode
Chef de service*
Relations professionnelles et avec les intervenants
Les compagnies de recherche pharmaceutique
du Canada

Robert L. Thivierge, M.D.
Vice-doyen à la formation continue
Faculté de médecine
Université de Montréal

Président*
Conseil de l'éducation médicale
continue du Québec

*Au moment de la préparation du document.

Publication des organismes suivants :

Conseil de l'éducation médicale continue du Québec

2170, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3H 2T

Téléphone : (514) 933-4441, poste 320

Télécopieur : (514) 933-4668

Courriel : sdodier@cmq.org

www.cemcq.qc.ca

Les compagnies de recherche pharmaceutique du Canada Rx&D

55, rue Metcalfe, bureau 1220
Ottawa (Ontario) K1P 6L5

Téléphone : (613) 236-0455

Télécopieur : (613) 236-6861

Courriel : info@canadapharma.org

www.canadapharma.org

Production

Service des affaires publiques et des communications,
Collège des médecins du Québec

Correction d'épreuves

Sylvie Massariol

Graphisme

Bronx Communications

Impression

Groupe Illico

Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2003

Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN 2-922539-03-2 (Conseil de l'éducation médicale continue du Québec)

© Conseil de l'éducation médicale continue du Québec et Les compagnies
de recherche pharmaceutique du Canada (Rx&D), 2003

La reproduction est autorisée à condition que la source
soit mentionnée.

Note : Dans cette publication, le masculin est utilisé sans
préjudice et seulement pour alléger la lecture.